

## Demande de délivrance d'une attestation A1 en cas de Télétravail au sein de l'UE/AELE à partir du 01.07.2023

Détermination de la législation de sécurité sociale applicable en cas de détachement ou de cumul d'activités conformément aux règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009

### Demande de délivrance d'un certificat A1 lors d'une

#### **Pluriactivité**

L'employé effectue régulièrement du télétravail dans le pays de résidence de l'UE/AELE pendant 36 mois au maximum (prolongation possible) et travaille régulièrement en Suisse. L'employeur confirme que son employé n'a pas d'autre(s)

- activité dans l'État de résidence en plus du télétravail (par exemple, les visites aux clients) ;
- relations de travail dans les États de l'UE/AELE coexistent avec la relation de travail suisses ;
- activité dans un pays de l'UE/AELE en plus du télétravail dans le pays de résidence ;
- activité indépendante.

L'employeur confirme que ...

- le télétravail transfrontalier est exercé dans l'État de résidence de manière permanente et non temporaire
- le télétravail transfrontalier, tel que défini ci-dessus, représente moins de 50% du temps de travail total
- la personne n'exerce habituellement pas d'autre activité dans son pays de résidence, dans un État de l'UE/AELE ou en Suisse
- la personne n'a pas d'autre employeur ayant son siège dans l'UE/AELE, (plusieurs employeurs en Suisse sont possibles)
- l'employeur et l'employé sont d'accord avec la présente demande

#### **Détachement pour raisons personnelles**

L'employé effectue du télétravail d'un seul tenant pendant 24 mois max. (pas de prolongation possible) pour la raison suivante :

- Prise en charge des proches
- Fermeture des bureaux pour rénovation
- Télétravail d'une destination de vacances (Workation)
- Raisons médicales

### Personne concernée

Numéro AVS

Nom

Prénom

Date de naissance

Nationalité

Assureur-maladie LAMal

Exempté de la LAMal

(Télécharger/annexer l'attestation)

Autorisation de séjour pour les ressortissants de l'UE/AELE

L      B      G      C

Adresse dans le pays de domicile

Rue et n°

NPA / Localité

Pays

Activité lucrative en Suisse		
Numéro de décompte		
Nom employeur		
Adresse employeur		
Rue et n°		
NPA / Localité		
Pays		
Début de la relation de travail		
	indéterminé	déterminé jusqu'au:

Télétravail à l'étranger (UE/AELE)		
Début du télétravail		
	indéterminé	déterminé jusqu'au:
Activité au sein de l'État		
En cas de pluriactivité, le télétravail entre 25% et 49,9% est possible exclusivement dans les pays de résidence suivants :		
• Allemagne	• Finlande	• Malte
• Autriche	• France	• Norvège
• Belgique	• Italie	• Pays-Bas
• Croatie	• Liechtenstein	• Pologne
• Espagne	• Luxembourg	• Portugal
• République tchèque	• Slovaquie	• Slovénie
• Suède		

Niveau d'activité dans l'État de résidence pendant la durée de la demande		
<b>moins de 25%*</b>	<b>25% - 49.9%</b>	<b>100%</b>
* L'attestation A1 n'est pas obligatoire en cas de télétravail.		

Les soussignés déclarent que toutes les informations fournies correspondent à la situation réelle. Ils prennent connaissance du fait que des contrôles seront effectués et qu'en cas de fausses déclarations, un assujettissement à un système de sécurité sociale étranger peut être ordonné et, le cas échéant, que des amendes et/ou des intérêts moratoires en découlent.

Les soussignés s'engagent à informer immédiatement la caisse de compensation AVS compétente en cas de modification des informations fournies dans le présent formulaire. **Ils s'assurent que les cotisations aux assurances sociales sont décomptées en Suisse sur l'ensemble des revenus professionnels réalisés en Suisse et dans l'Etat étranger.**

Date : .....

.....  
 Cachet et signature :

**Remarque sur la protection des données:**

Les informations contenues dans le présent formulaire servent à la caisse de compensation AVS pour l'accomplissement de ses tâches légales. Elles peuvent être saisies et enregistrées électroniquement et utilisées dans le respect des prescriptions suisses en matière de protection des données. Les informations fournies ici peuvent être mises à la disposition des organes d'une autre assurance sociale suisse ou d'autres institutions légalement légitimées, dans le respect des prescriptions suisses en matière de protection des données.